

Nom du barrage	Nom de la municipalité ou du territoire	Nom de la MRC	Nom du barrage	Nom de la municipalité ou du territoire	Nom de la MRC
Canards (aux)	Saint-Léandre	Matane	Pibrac Ouest (digue)	Jonquière	Saguenay
Carré	Lac-Pikauba	Charlevoix	Pikauba 7	Lac-Jacques-Cartier	La Côte-de-Beaupré
Cauchon A (digue)	Notre-Dame-du-Laus	Antoine-Labelle	Portage-des-Roches	Laterrière	Saguenay
Cauchon B (digue)	Notre-Dame-du-Laus	Antoine-Labelle	Rapide-des-Cèdres	Notre-Dame-du-Laus	Antoine-Labelle
Charles-Savary	Lac-Jacques-Cartier	La Côte-de-Beaupré	Ruban	Lac-Jacques-Cartier	La Côte-de-Beaupré
Choinière	Roxton-Pond	La Haute-Yamaska	Renouf (ruisseau)	Notre-Dame-des-Neiges	Les Basques
Choinière (digue)	Roxton-Pond	La Haute-Yamaska	Renouf (barrage)		
Commissaires (des)	Lac-Bouchette	Le Domaine-du-Roy	Renouf (ruisseau)	Notre-Dame-des-Neiges	Les Basques
Conduite Donohue	L'Anse-Saint-Jean	Le Fjord-du-Saguenay	(canal)		
Creek Outlet #1	Jonquière	Saguenay	Saint-Didace	Saint-Didace	D'Autray
Croche	Lac-Supérieur	Les Laurentides	Sartigan	Saint-Georges	Beauce-Sartigan
Croix (en)	Saint-Mathieu-du-Parc	Maskinongé	Sautauriski	Lac-Jacques-Cartier	La Côte-de-Beaupré
Cyprès	Lac-Legendre	Matawinie	Soixante-Arpens	Saint-Raymond	Portneuf
Dahous	Lac-Jacques-Cartier	La Côte-de-Beaupré	Soucy	Lac-Jacques-Cartier	La Côte-de-Beaupré
(anciennement			Stukely	Orford	Memphrémagog
Lavigne)			Travers	Lac-Lapeyrère	Portneuf
Épaulé	Lac-Jacques-Cartier	La Côte-de-Beaupré	Waterloo	Waterloo	La Haute-Yamaska
(Petit lac à l')					
Étang à la Truite	Rivière-Bonjour	Matane			
Gladys	Lac Jacques-Cartier	La Côte-de-Beaupré	39651		
(anciennement					
Beauséjour)					
Grand-Moulin (du)	Laval	Laval			
Huard	Ferland-et-Boilleau	Le Fjord-du-Saguenay			
Hull	Saint-Guillaume-Nord	Matawinie			
Petit-Lac-Jacques-Cartier (digue)	Lac-Jacques-Cartier	La Côte-de-Beaupré			
Petit-Lac-Jacques-Cartier	Lac-Jacques-Cartier	La Côte-de-Beaupré			
Jean-Guérin	Saint-Henri	Bellechasse			
Kiamika	Chute-Saint-Philippe	Antoine-Labelle			
Ludger	Saint-Agathe-des-Monts	Les Laurentides			
Ludger (digue)	Saint-Agathe-des-Monts	Les Laurentides			
Masson	Sainte-Marguerite – Estérel	Les Pays-d'en-Haut			
Matane (du lac)	Rivière-Bonjour	Matane			
Mathieu d'Amours	Matane	Matane			
Mégantic	Lac-Mégantic	Le Granit			
Meilleur	Beaux-Rivages	Antoine-Labelle			
Mitchi-Menjo	Lac-Oscar	Antoine-Labelle			
Mitchinamecus	Lac-Oscar	Antoine-Labelle			
Moncouche (digue)	Laterrière	Le-Fjord-du-Saguenay			
Montjoie	Lac-Ernest	Antoine-Labelle			
Montjoie (digue A)	Lac-Ernest	Antoine-Labelle			
Montjoie (digue B)	Lac-Ernest	Antoine-Labelle			
Morin	Saint-Alexandre-de-Kamouraska	Kamouraska			
Moullins (des)	Terrebonne	Les Moullins			
Mûres (des)	Montcalm	Les Laurentides			
Ouïqui (ravin)	Lac-Kénogami	Saguenay			
Papineau	Sainte-Agathe-des-Monts	Les Laurentides			
Pibrac Est	Jonquière	Saguenay			
Pibrac Est (digue)	Jonquière	Saguenay			
Pibrac Ouest	Jonquière	Saguenay			

Gouvernement du Québec

Décret 1413-2002, 4 décembre 2002

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

ATTENDU QUE l'article 5 de la Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (L.R.Q., c. S-16.001) prévoit que la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour est administrée par un conseil d'administration composé de sept membres nommés par le gouvernement pour une période d'au plus trois ans ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit qu'à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau ;

ATTENDU QUE l'article 13 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement ;

ATTENDU QUE par le décret numéro 752-99 du 23 juin 1999, messieurs Jules Paquette et Jean Tessier ont été nommés membres du conseil d'administration de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, que leur mandat est échu et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Nathalie Rivard, directrice du développement des affaires, Investissement Québec, en remplacement de monsieur Jules Paquette ;

— monsieur Alain Ferland, ingénieur, président, Gestion EFFA inc., en remplacement de monsieur Jean Tessier ;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour en vertu du présent décret soient remboursées pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39652

Gouvernement du Québec

Décret 1414-2002, 4 décembre 2002

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean Meloche comme membre et vice-président par intérim de la Commission des valeurs mobilières du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 277 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1, modifiée par le chapitre 38 des lois de 2001), la Commission des valeurs mobilières du Québec est composée d'au plus neuf membres, dont un président et trois vice-présidents, nommés par le gouvernement pour une durée d'au plus cinq ans ;

ATTENDU QUE l'article 278 de cette loi énonce que le gouvernement détermine la rémunération des membres de la Commission, leurs avantages sociaux et leurs autres conditions de travail et que la rémunération, une fois fixée, ne peut être réduite ;

ATTENDU QU'un poste de membre et vice-président de la Commission des valeurs mobilières du Québec est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche :

QUE monsieur Jean Meloche, ex-président, Socrate, gestion de patrimoine inc., soit nommé membre et vice-président par intérim de la Commission des valeurs mobilières du Québec, en poste à Montréal, à compter du 9 décembre 2002 ;

QUE monsieur Jean Meloche reçoive des honoraires de 600 \$ par jour de travail à raison de cinq jours par semaine, ces honoraires correspondant à ceux devant être octroyés à monsieur Meloche pour occuper le poste visé par les présentes, lesquels ont été majorés pour compenser l'absence d'avantages sociaux ;

QUE pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, monsieur Jean Meloche soit remboursé conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées ;

QUE la Commission des valeurs mobilières du Québec rembourse à monsieur Jean Meloche, sur présentation de pièces justificatives, les dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 2 070 \$ conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 1308-80 du 28 avril 1980 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39653

Gouvernement du Québec

Décret 1415-2002, 4 décembre 2002

CONCERNANT la désignation de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris à titre d'organisme aux fins des emprunts à être contractés auprès de la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche, à titre de gestionnaire du Fonds de financement

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (L.R.Q., c. M-24.01), a été institué, au ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche, un Fonds de financement affecté, entre autres, au financement de certains organismes, entreprises et fonds spéciaux ;